

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 541

présenté par
M. Chenu

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la fin de la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, les mots : « peut être invoquée » sont remplacés par les mots : « est prouvée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'acter que la corrida est bel et bien une tradition interrompue et culturelle sur certains territoires du Sud de la France. En effet, la corrida a fait et fait toujours partie du patrimoine culturel français. Cette tradition est garante d'une culture taurine mais aussi d'une culture méditerranéenne dans son ensemble.

Cet amendement défend les acquis de 1951 concernant l'exception culturelle qui existe pour d'autres cas que la tauromachie comme les santons dans les bâtiments publics. Au même titre que l'abattage rituel, la présence de viande halal ou casher ne pourrait exister sur le sol français sans cette loi. Son abrogation entraînera dans la plus grande des logiques l'abrogation d'énormément d'exceptions culturelles, dont celles qui sont perpétuées sur le territoire national, sans être ni locale ni ininterrompue dans l'Histoire de France. Nous rappelons à titre d'exemples qu'en 2022, l'Aïd al-Kabir représentait plus de 100 000 moutons sacrifiés en l'espace de trois jours, contre environ 1000 taureaux durant les tauromachies. Or si la fin des exceptions culturelles commence avec le début même de la souffrance de l'animal ou le caractère enthousiaste que sa mort procure à des

communautés culturelles définies, toute mise à mort non industrielle ou nécessaire devra être interdite et cette interdiction devra être mise en œuvre effectivement par les forces de l'ordre.

De là, nous craignons aussi dans les Hauts-de-France en conséquence l'interdiction des combats de coqs qui représentent des sources d'attractivité économique dans certaines collectivités rurales, où de nombreux autres commerces désertent.